



XXII

Charte éthique

Un mot du CEO.

Depuis plusieurs années maintenant, nous participons à la création et au développement d'un écosystème technologique sain en France et à l'international. Nos activités ne nous ont jamais éloigné des chemins vertueux. Néanmoins, les questions éthiques soulevées par l'essor de l'intelligence artificielle ont besoin de trouver des réponses.

C'est pourquoi il est primordial que nous définissions des principes de conduite dans le développement de nos solutions. Nos équipes sont guidées dans leurs missions, nos clients, partenaires et citoyens sont mieux informés sur nos règles de développements logiciels.

Les solutions de vision par ordinateur que nous créons quotidiennement sont des innovations au potentiel illimité soulevant de nombreuses craintes. Pourtant leurs capacités et performances sont en mesure de faire évoluer de façon positive notre société.

Cette charte est la base d'un questionnement que nous voulons permanent et l'expression de notre volonté de progresser. L'objectif étant de faire évoluer continuellement nos logiciels et d'être transparent dans notre façon de développer nos produits.

Les principes que nous avons fixés sont notre ligne de conduite à tous niveaux de l'entreprise. Ils seront respectés, appliqués et incarnés pour valoriser le savoir-faire technologique avec exemplarité.



William Eldin
CEO XXII

Avant-propos.

Depuis plusieurs années, l'intelligence artificielle se démocratise et les cas d'usages qui en résultent soulèvent des questions fondamentales pour notre humanité. Les débats publics sur ces sujets sont nombreux.

Les concepts et pistes de réflexion qui en résultent sont les échos de règles nouvelles adoptées à l'échelle de la France et de l'Europe. Les institutions garantes des applications dans le domaine de l'IA telles que la CNIL seront centrales dans le déploiement éthique de nouvelles solutions.

Toutefois, les entreprises comme XXII, au-delà d'une participation active à ces débats, doivent anticiper ces règles par l'adoption d'une conduite de développement apportant des propositions concrètes.

Entreprendre la création d'outils d'intelligence artificielle est un processus long et complexe pour les équipes et la prise en compte de la dimension éthique est une des premières étapes dans la conception de ces logiciels.

Souvent interrogés sur le sujet de l'éthique que ce soit en externe ou en interne, nous avons décidé de mettre en place une charte pour plusieurs raisons :

➤ L'exploitation de l'intelligence artificielle doit être réalisée dans le **respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles**.

➤ **L'éthique est au cœur du processus d'élaboration** de nos solutions d'intelligence artificielle depuis leur conception jusqu'à leur utilisation finale.

➤ Nous devons **mesurer et anticiper les impacts et les risques** du développement, du déploiement et de l'utilisation de nos solutions d'intelligence artificielle.

➤ Nous devons veiller, pour nos collaborateurs, partenaires, clients et citoyens, à ce que les **finalités d'utilisation de nos outils soient responsables**.

➤ Nous voulons **participer et alimenter le débat public** autour de l'intelligence artificielle avec des orientations pertinentes.

Les principes éthiques reconnus par XXII.

- **01 Bienfaisance**
- **02 Non-malfaisance**
- **03 Autonomie**
- **04 Justice**
- **05 Explicabilité & Transparence**

Les principes éthiques reconnus par XXII.

01 Le principe de bienfaisance

Il implique de s'assurer que l'intelligence artificielle permet de renforcer le bien-être individuel et collectif de la société ainsi que le bien commun. Ce principe implique également de s'assurer que l'IA est porteuse d'innovation et de progrès en limitant les impacts négatifs sur le bien-être des citoyens, l'impact environnemental et la consommation énergétique.

02 Le principe de non-malfaisance

Nos produits d'intelligence artificielle ne doivent ni porter atteinte, ni nuire, ni aggraver une situation, au vivant de quelque manière que ce soit. Les systèmes que nous mettons en place ne doivent en aucun cas menacer l'intégrité physique, morale ou psychologique de qui que ce soit, tout en étant sûrs et sécurisés pour l'utilisateur.

03 Le principe d'autonomie

L'utilisateur doit être en complète capacité de conserver son pouvoir de décision dans le cas d'utilisation d'intelligence artificielle. La vision par ordinateur ne doit pas contraindre, tromper ou manipuler l'utilisateur. Bien au contraire, cet outil doit aider, soutenir, favoriser l'autonomie de ses utilisateurs finaux.

04 Le principe de justice

L'intelligence artificielle ne doit en aucune circonstance être biaisée et ne doit pas porter préjudice à l'être humain. XXII effectue des contrôles réguliers sur la finalité, les contraintes, les exigences et les résultats des systèmes fournis.

05 Le principe d'explicabilité et de transparence

Ces deux notions nécessitent de mettre à disposition une documentation approfondie des solutions et technologies d'intelligence artificielle développées, déployées par XXII et utilisées par ses clients.



XXII

Défense Plaza

23/25 Rue Delarivière Lefoullon
92800 Puteaux, France

contact@xxii.fr
+33(0)1 84 20 10 22

